



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°IDF-2025-12-19-00020  
relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Dives-Ouistreham**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE  
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L. 566-11 et R. 566-6 à 9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU** l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme,
- VU** la note méthodologique du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative à la mise en jour des cartographies d'aléas et enjeux dans les territoires à risques d'inondation (TRI) du 3<sup>e</sup> cycle de la directive inondation du 29 avril 2024,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013, et par l'arrêté du 13 novembre 2024,
- VU** la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important de Caen-Dives-Ouistreham approuvée le 24 janvier 2014,
- VU** l'avis favorable du préfet du Calvados du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- VU** l'avis favorable tacite de la commission administrative de bassin suite à une consultation du 15 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- VU** l'arrêté n°2014346-0015 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Dives-Ouistreham,

**Considérant** les nouvelles connaissances acquises sur le risque inondation notamment grâce aux plans de prévision des risques

**Considérant** les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation du 31 juillet au 30 septembre 2025

**SUR** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les nouvelles cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Dives-Ouistreham sont approuvées.

**ARTICLE 2 :** Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation sont mises à disposition du public :

- sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement, et de transports d'Île-de-France :

<http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

- sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie :

<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

**ARTICLE 3 :** Les cartes des risques d'inondation sont portées à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme comprises dans le TRI de Dives-Ouistreham.

**ARTICLE 4 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Dives-Ouistreham, ainsi que les modalités de leur mise à disposition, sont portées à la connaissance des chambres consulaires, des commissions locales de l'eau et du conseil économique, social et environnemental régional.

**ARTICLE 5 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation peuvent être amendées dans le cadre de travaux ou d'études permettant l'acquisition de nouvelles connaissances sur les risques d'inondation ou de la révision de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Dives-Ouistreham.

Elles peuvent également être mises à jour dans les conditions décrites à l'article R. 566-9 du code de l'environnement.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté n°2014346-0015 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Dives-Ouistreham est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 8 :** Le préfet de la région de Normandie, préfet de Seine-Maritime, le préfet du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

déléguée de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication.

Fait à Paris, le 19 décembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Marc Guillaume

SIGNE